

Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2020

A la salle Anne Frank à Marnay

Délégués présents :

Mmes HENRIET (Bard-lès-Pesmes), VEFOND (Courcuire), PHARISAT (Etrabonne), LACOUR (Hugier), MAILLET-GUY (Lantenne-Vertière), JULIEN (Le Moutherot), BERCOT (Marnay), SCHWEITZER (Marnay), ANTOINE (Mercey-le-Grand), SIFRE-FRANCOIS (Moncley), COQUARD (Ruffey-le-Château), CUINET (Tromarey),

M. CREUX (Avrigny-Virey), GAILLARD (Bay) , DUMONT (Beaumotte-les-Pin), FULE (Bonboillon), JACQUOT (Bresilley), BELUCHE (Brussey), DECOSTERD (Burgille), CUSSEY (Burgille), PERRET (Chambornay les Pin), GAUTHIER (Chancey), LANDEAU (Chaumerenne), JOSSELIN (Chenevrey et Morogne), BIGOT (Chevigny sur l'Ognon), SIMON (Corcelles-Ferrières), HUMBERT (Courchapon), BRAICHOTTE (Cugney), LETONDAL (Cult), DARDELIN (Emagny), COTTIN (Emagny), TOURNIER (Ferrières-les-Bois), DOBRO (Franey), MIGNEROT (Gézier et Fontenelay), PINASSAUD (Jallerange), MALESIEUX (Lantenne-Vertière), PELOT (Lavernay), STIRNEMANN (Lavernay), GAUGRY (Malans), BALLOT (Marnay), ZANGIACOMI (Marnay), RONDOT (Marnay), AUBRY (Mercey-le-Grand), BEURAUD (Montagney), NOIRMAIN (Montagney), DENIZOT (Motey-Besuche), GEANDREAU (Placey), COMBEAU (Pin), VOIRIN (Pin), MORALES (Recologne), BRUCKERT (Recologne), DUCRET (Sauvagney), MARCHAL (Sornay), DOUBEY (Villers-Buzon), ABISSE (Vregille).

Absents excusés :

M. DUPONT Marc, POURET Daniel
M. HENRIET Christophe remplacé par sa suppléante Mme HENRIET Lucie
M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme SIFRE-FRANCOIS Christel
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

Absente :

Mme THIELLEY Bénédicte

Secrétaire de séance : Didier AUBRY

Document préparatoire envoyé par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 12 octobre 2020 :

- Document préparatoire préalable (et diffusé en séance)
- Projet de règlement d'intervention pour le versement des aides aux entreprises dans le cadre de PACTE avec la Région (et diffusé en séance)

M. le Président demande aux délégués s'ils approuvent le procès-verbal du conseil communautaire en date du 21 septembre 2020.

Un élu dit que le dernier procès-verbal ne rend pas compte des débats comme ils se sont déroulés au dernier conseil communautaire. Il dit qu'au regard de la loi du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique et de la charte de l' élu local du 31 mars 2015, sur le point 2 relatif au dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise de la SCI JEMAAR, il n'y a pas eu de transparence dans le cadre de l'information donnée au conseil communautaire. A ce titre, l' élu dit qu'il déposera un recours auprès du tribunal administratif pour conflit d'intérêt.

M. le Président tient à rappeler que l'élu concerné par cette demande d'aide à l'immobilier est sorti de la salle avant discussion en conseil du point 2 et n'a pris part ni aux débats ni au vote.

Par ailleurs, le règlement d'aide de la CCVM a été défini par le précédent conseil communautaire et la SCI remplit les critères d'octroi des aides de la CC mais aussi des autres partenaires : le Département et la Région. Par ailleurs, la demande d'aide avait été faite avant le nouveau mandat.

Approuvé à la majorité (2 abstentions)

1. Changement de délégué CCVM au SIVOS de Villers-Buzon : remplacement de M. Boris DOUBEY par Mme Jennifer FLEURIAU

Le Vice-président en charge du scolaire et périscolaire et des ados rappelle que la CCVM est membre du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Villers-Buzon qui regroupe les communes de Villers-Buzon (représentée par la CCVM), Mazerolles-le-Salin et Pouilley-Français. Il y a une école à Villers-Buzon dotée de 2 classes.

Pour mémoire, par délibération en date du 25 août 2020, la CCVM a désigné au SIVOS de Villers-Buzon deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Suite à la demande de la commune de Villers-Buzon, le Vice-président en charge du scolaire et périscolaire propose de nommer Mme Jennifer FLEURIAU en remplacement de M. Boris DOUBEY en tant que déléguée titulaire.

Il n'y a pas de question.

Voté à l'unanimité

2. Désignation des délégués à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Président rappelle la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) CCVM : 46 membres : 1 représentant par commune membre de moins de 1000 habitants et 2 représentants pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Le Président donne lecture des représentants désignés par les communes.

AVRIGNEY-VIREY	PERRIN Olivier	FRANEY	DOBRO Christophe
BARD LES PESMES	HENRIET Christophe	GEZIER FONTENELAY	ET POCHIER François
BAY	GAILLARD Michel	HUGIER	CHEVANNE David
BEAUMOTTE LES PIN	DUMONT Bernard	JALLERANGE	PINASSAUD Gilles
BERTHELANGE	CAGNION Stéphane	LANTENNE-VERTIERE	MAILLET-GUY Geneviève
BONBOILLON	FULE Johan	LAVERNAY	STIRNEMANN Claude
BRESILLEY	CORDIER Jean-Michel	LE MOUTHEROT	JULIEN Valérie
BRUSSEY	BELUCHE Robert	MALANS	GAUGRY Michel
BURGILLE	DECOSTERD Thierry	MARNAY	GIRARD Bernard
CHAMBORNAY LES PIN	BOISSON Gaëlle		ZANGIACOMI Pierre
CHANCEY	BERTEMY Marie- Jeanne	MERCEY-LE-GRAND	ANTOINE Christel
CHAUMERCENNE	LANDEAU Emmanuel	MONCLEY	ANDRE Simone

CHENEVREY MOROGNE	ET	BALLOT Noel	MONTAGNEY	NOIRMAIN Jocelyn
CHEVIGNEY L'OGNON	SUR	GIRARD Alexandre	MOTÉY-BESUCHE	PETIGNY Maxime
CORCELLES-FERRIERES		SIMON Florian	PLACEY	GENDREAU Dominique
CORCONDRA Y		POURET Daniel	PIN	VOIRIN Stéphane
COURCHAPON		ARNOUD Corinne	RECOLOGNE	MORALES Roland
COURCUIRE		RIDUET Henri	RUFFEY-LE-CHATEAU	COQUARD Patricia
CUGNEY		BURGY Marie-Odile	SAUVAGNEY	DUCRET Dominique
CULT		CHEVALIER Véronique	SORNAY	MARCHAL François
EMAGNY		DARDELIN Martial	TROMAREY	CUINET Catherine
ETRABONNE		DORIDOU Franck	VILLERS-BUZON	BIZE Chantal
FERRIERES-LES-BOIS		TOURNIER Christian	VREGILLE	ABISSE Jean-François

Il n'y a pas de question.

Voté à l'unanimité

3. DM2 Budget principal : régularisation pour réalisation des amortissements

Le Vice-président en charge des finances explique qu'il y a lieu de procéder à des régularisations au budget principal en vue de la réalisation des amortissements des biens et suite aux reprises de subventions.

Afin de réaliser les amortissements 2020, il est nécessaire de ré-abonder aux comptes relatifs aux dotations aux amortissements ainsi qu'aux reprises des subventions correspondantes. Il précise que les reprises des subventions à amortir concernent les subventions perçues pour les travaux d'aménagements du siège de la CCVM et ceux de l'office de tourisme et du RPAM (Relais Parents Assistants Maternels)

L'amortissement complémentaire est relatif aux travaux de l'office de tourisme et du RPAM.

Le Vice-président en charge des finances donne lecture des régularisations par articles budgétaires.

Il y a lieu de régulariser les écritures comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total FONCTIONNEMENT		8 849.12 €		5 520.00 €
D-6871-020 : Dotations aux amort. exceptionnels des immos.		8 849.12 €		
R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées				2 500.00 €
R-777-95 : Quote-part des subventions d'investissement transférées				3 020.00 €

TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		8 849.12 €		5 520.00 €
Total INVESTISSEMENT		5 520.00 €		8 849.12 €
D-13911-95 : Etat et établissements nationaux		2 333.33 €		
D-13913-020 : Départements		2 500.00 €		
D-13913-95 : Départements		666.67 €		
D-13918-95 : Autres		20.00 €		
R-281318-020 : Autres bâtiments publics				8 849.12 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 520.00 €		8 849.12 €
Total Général		14 369.12 €		14 369.12 €

Il n'y a pas de question.

Voté à l'unanimité

4. Modification des tarifs périscolaires à compter du 1^{er} novembre 2020 suite à modification des horaires de bus scolaires : ajout d'un tarif de 15 minutes pour la 1^{ère} heure pour le périscolaire du soir

Le Vice-président en charge du scolaire et périscolaire et des ados explique qu'une nouvelle classe a ouvert à Corcondray à la rentrée de septembre ce qui a entraîné la modification des circuits de transports scolaires des enfants. L'accueil périscolaire se fait sur le site de Corcelles-Ferrières. Les enfants utilisant le circuit scolaire de Berthelange, Ferrières les bois et Corcondray qui reviennent sur le site de Corcelles-Ferrières pour l'accueil du soir arrivent au cours de la 1^{ère} heure d'accueil et il n'y avait pas de tarif spécifique pour ce temps d'accueil réduit à 15 minutes.

A compter du 1^{er} novembre 2020, le Vice-président en charge du scolaire et périscolaire propose d'établir un nouveau tarif spécifique de 15 minutes pour la 1^{ère} heure pour le périscolaire du soir de 17h15 à 17h30 pour le site de Corcelles-Ferrières soit :

QF CAF	Tarif soir 1 ^{ère} heure sur l'accueil de loisirs de Corcelles-Ferrières (17h15 à 17h30)
0 à 775	0.40 €
776 à 1150	0.45 €
1151 à 1500	0.50 €
1501 à +	0.55 €

Il n'y a pas de question.

Voté à l'unanimité

5. Instauration du RIFSEEP dans la filière médico-sociale suite au décret n°2020-182 du 27/02/2020

Le Président indique que la filière médico-sociale ne pouvait pas bénéficier du RIFSEEP au moment de son instauration par la CCVM en juillet 2017.

Suite à la parution du décret n°2020-182 du 27/02/2020 cela est désormais possible. Par souci d'équité entre les différents agents de la CCVM, il est donc proposé d'étendre le RIFSEEP aux agents de cette filière : les Auxiliaires de puériculture, les Infirmiers de classe supérieure, les Infirmiers en soins généraux et les Educateurs de Jeunes Enfants.

La Directrice des services rappelle que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

Les nouveaux groupes proposés ainsi que les montants ont été mis en cohérence avec les groupes (et montants) déjà validés pour les autres filières (animation, technique, scolaire et administrative) en fonction des catégories des agents.

Que signifie « RIFSEEP » ? Il s'agit du **R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel.

Suite à l'avis favorable à l'unanimité du comité technique de la CCVM en date du 24 septembre 2020, les nouveaux groupes proposés ainsi que les montants en euros sont les suivants à compter du 1^{er} novembre 2020 :

Catégorie A :

Infirmiers en soins généraux			
Groupes de fonction	Emplois	Montants annuels mini	Montants annuels maxi
Groupe 1	Direction	3600	14400
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	2400	10800

Educateurs de jeunes enfants			
Groupes de fonction	Emplois	Montants annuels mini	Montants annuels maxi
Groupe 1	Direction	3600	14400
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	2400	10800
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination	1200	7200

Catégorie B :

Infirmiers de classe supérieure			
Groupes de fonction	Emplois	Montants annuels mini	Montants annuels maxi
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	3600	9000
Groupe 2	Adjointe au responsable de structure, fonction de coordination	2400	8010

Catégorie C :

Auxiliaires de puériculture			
Groupes de fonction	Emplois	Montants annuels mini	Montants annuels maxi
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes	1200	6000
Groupe 2	Agent d'exécution	360	3000

Il est demandé si le RIFSEEP remplace bien les primes et indemnités existantes pour les agents concernés. Oui, cela viendra en remplacement des primes existantes.

Les communes sont-elles concernées ? Oui. Le RIFSEEP est amené à remplacer les primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Pour sa mise en œuvre, il faut se rapprocher du centre de gestion de la fonction publique qui doit valider les conditions d'instauration définies par la commune. Il est possible de mettre en œuvre les 2 parts (IFSE et CIA) ou de ne choisir de ne mettre en œuvre qu'une seule part du RIFSEEP.

Voté à l'unanimité

6. Projet de Recyclerie, bâtiment rue des vigneronns à Marnay : choix du maitre d'œuvre et convention avec le SYTEVOM

Le Vice-président en charge du développement économique dit que la 1^{ère} réunion de la commission développement économique a eu lieu le 5 octobre à Marnay et que la prochaine réunion se déroulera le mardi 24 novembre à 18 h30 à Mercey-le-Grand (à la salle Polyvalente 5 bis rue de l'Eglise).

Pour le projet de recyclerie, il dit que le travail avait été initié sous l'ancien conseil communautaire en partenariat avec le SYTEVOM. Il y avait une estimation sommaire de l'ancien conseil à hauteur de 200 000 € pour l'aménagement intérieur de la cellule et 40 000 € pour l'aménagement extérieur du bâtiment.

Aux vues des estimations sommaires de départ (400 €/m²), le Vice-président en charge du développement économique dit qu'il sera nécessaire de réaliser des études complémentaires de sols, de structure et d'isolation sur le site afin de pouvoir affiner le coût du projet et décider de le poursuivre ou non.

Ainsi, dans le cadre du projet de recyclerie initié en partenariat avec le SYTEVOM sur la cellule de 500m² dans le bâtiment rue des vigneronns à Marnay, le SYTEVOM avait sélectionné le cabinet « MC+ architecture » préalablement pour la maîtrise d'œuvre. Ce cabinet a déjà réalisé des projets de même type.

Le Vice-président en charge du développement économique propose de retenir le cabinet « MC+ architecture » pour la réalisation de ce projet pour un montant de 8 % du montant HT final des travaux. Il dit qu'en parallèle, le SYTEVOM, qui est à l'initiative du projet de recyclerie, accompagne la CCVM dans le cadre de ce projet à savoir par la réalisation du diagnostic global de la mise en place de recycleries sur le secteur graylois et par la mise en œuvre technique et financière (prise en charge d'une partie du reste à charge CC) du projet.

Il propose d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le SYTEVOM.

Où se situe le SYTEVOM ? à Noidans le Ferroux. C'est le syndicat de traitement des déchets sur la partie Haute-Saônoise de la CCVM et pendant du SYBERT qui est sur le Doubs.

Où se situe le cabinet MC + architecture ? À Besançon.

Un élu dit que sur le Doubs le SYBERT ne fonctionne pas comme cela et que les recycleries ont un cout. Le Vice-président en charge du développement économique rappelle le principe de mise à disposition de locaux par les collectivités pour ce type de projet, la mise en place de partenariat des locaux avec SYTEVOM et la mise en gestion de la recyclerie à terme par une association Loi 1901. Il souhaite que cette association dédiée à la recyclerie soit créée avant fin d'année.

Le Vice-président en charge du développement économique invite les élus à faire un appel au bénévolat pour cette association. Il précise que parmi la commission lien social, il y a déjà des personnes élues qui sont intéressées pour en faire partie.

Il rappelle les associations qui seront présentes sur ce site : le caddie solidaire (qui accueille plus 70 familles) et une antenne du secours populaire de Vesoul pour la vente d'habits et de livres et l'association dédiée à la gestion de la recyclerie.

L'objectif de la réalisation de cette recyclerie est la valorisation des objets à recycler et leur redonner une 2^{ème} vie pour permettre le financement de l'association gestionnaire voire peut être pour le financement d'un loyer à plus long terme.

Au niveau des subventions à solliciter sur ce projet avec l'estimatif de départ : il resterait à charge 50000 € à diviser en deux entre CC et SYTEVOM.

Dans un premier temps, avant de solliciter les subventions, le Vice-président dit qu'il faut lever tout doute sur les coûts réels d'aménagements du bâtiment.

Il est rappelé, que sur la recyclerie de Gray, il y a 65 tonnes de « déchets » qui ont été valorisées.

Comment faire acte de candidature à l'association de gestion de la recyclerie ? Il faudra dans un 1^{er} temps contacter la CC qui transmettra à la commission développement économique.

Y a-t-il une concurrence avec le dépôt sur la déchetterie à Placey ? Non, le SYTEVOM dans le cadre de son étude préliminaire sur la mise en place de recycleries, a pris en compte les dépôts dans les déchetteries y compris celles du Doubs.

Après débat, le Vice-président en charge du développement économique propose de retenir le cabinet « MC+ architecture » pour la réalisation de ce projet pour un montant de 8 % du montant HT final des travaux.

Voté à la majorité (une abstention)

Le Vice-président en charge du développement économique propose d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le SYTEVOM.

Voté à l'unanimité

7. Fonds PACTE avec la Région - fonds régional d'avances remboursables : contribution de la CCVM

Les points 7,8, 9 et 10 du présent procès-verbal ont fait l'objet d'un débat global plus détaillé en point 9 relatif au règlement d'aide.

Le Vice-président en charge du développement économique explique que suite à la crise sanitaire, la Région Bourgogne Franche-Comté a voté en juin 2020 la mise en place d'un PACTE comprenant 3 types d'aides :

- Un **Fonds Régional des Territoires** en subvention (FRT) à destination des entreprises dont la gestion sera déléguée aux communautés de communes partenaires en 2 volets : un volet dédié aux actions collectives et un volet dédié aux entreprises de moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- Un **Fonds Régional d'Avances Remboursables Consolidation de Trésorerie** (FARCT) à destination des entreprises jusqu'à 20 ETP dont la gestion sera déléguée à l'ARDEA et l'instruction au réseau Initiative
- Une aide bonus à l'ingénierie de la Région de 4 000 € aux EPCI de 10 000 à 15 000 habitants pour le fonctionnement et la mise œuvre de PACTE

Globalement, dans le cadre de la démarche « PACTE » régionale, la commission développement économique réunie le 5 octobre a donné un avis favorable.

Concernant le fonds régional d'avances remboursables, la Région demande aux EPCI de participer au financement de ce fonds à hauteur de 1 €/habitant afin de permettre une intervention conjointe de la Région et de la banque des territoires.

Le Vice-président en charge du développement économique propose de contribuer à hauteur de 1€/habitant sur la CCVM à savoir pour 14 286 €.

Voté à l'unanimité

8. Fonds PACTE avec la Région - fonds régional des territoires : contribution de la CCVM et délégation d'octroi de la Région à la CCVM de l'affectation et de la gestion du fonds

Le Vice-président en charge du développement économique explique que dans le cadre du Fonds Régional des Territoires, la Région demande aux EPCI de participer au financement de ce fonds à hauteur de 1 €/habitant (soit pour la CCVM : 14 286 €) ; en contrepartie la Région participera à hauteur de 5 €/habitant. La gestion de ce fonds sera déléguée aux EPCI partenaires. L'EPCI partenaire devra définir un règlement d'intervention pour le versement des aides aux entreprises.

Le Vice-président en charge du développement économique propose de contribuer à hauteur de 1€/habitant sur la CCVM à savoir pour 14 286 € et de signer avec la Région la délégation d'octroi de la Région à la CCVM de l'affectation et de la gestion du fonds.

Il précise que l'ensemble des CC à proximité de la CCVM se sont engagées dans la démarche du PACTE avec la Région.

Voté à l'unanimité

9. Fonds PACTE avec la Région - fonds régional des territoires (FRT) : règlement d'intervention

Le Vice-président en charge du développement économique dit que dans le cadre de la mise en place du Fonds Régional des Territoires sur la CCVM, la CC doit définir un règlement d'intervention pour le versement des aides aux entreprises. Il présente le projet de règlement d'intervention qui est diffusé en séance.

Dans ce projet de règlement d'intervention, il est proposé d'affecter au volet « entreprises » de ce fonds 68 572.80 € d'aides directes à l'investissement (57 144 € provenant de la Région et 11 428 € provenant de la CCVM) aux entreprises jusqu'à 10 ETP, et au volet « actions collectives » 17 143.20 € en fonctionnement (14 286 € provenant de la Région et 2 857.20 € provenant de la CCVM).

Comment les entreprises seront-elles informées de la mise en place de cette aide ? Le Vice-président communication et perspectives sera mobilisé pour communiquer dessus. L'information sera faite par voie de presse, par mail et le Vice-président en charge du développement économique encourage les maires à informer les entreprises de leur territoire de la mise en place de ce dispositif.

L'agriculture est concernée par ce dispositif ainsi que les auto-entrepreneurs.

Ainsi, les premiers à solliciter l'aide seront les premiers servis ? Oui, en fonction du budget alloué et de la pertinence du projet.

Il est dit qu'il faudrait faire un recensement des entreprises de la CC en difficulté pour les informer du dispositif. Le Vice-président répond que ce n'est pas l'objet de cette aide qui est axée sur le développement des petites entreprises locales suite à la crise sanitaire en vue de leur réorganisation (comme mettre en place un site internet marchand, acquérir un véhicule professionnel...).

Pour l'acquisition d'un véhicule professionnel d'occasion, pourra-t-on solliciter l'aide ? Oui.

Le Vice-président explique que les aides à l'investissement seront de 20 % pour des projets de 3000 à 30 000 € HT dans la limite de l'enveloppe définie. Cela correspond à 400 000 € d'investissement faits par les entreprises locales. Le délai de dépôt de demande est fixé au 26 octobre 2021.

L'analyse administrative (dossier complet...) sera faite par un agent de la CCVM puis, afin de ne pas retarder les projets des entreprises, les dossiers seront examinés en réunion tous les 15 jours en commission restreinte des Vice-présidents de la CCVM. Le Président ajoute que des retours sur les dépôts de dossiers seront faits en commission développement économique et le conseil communautaire devra délibérer pour l'attribution des aides aux entreprises.

Ne peut-on pas faire un listing d'information des entreprises ? la CC n'y a pas accès en raison du RGPD mais les chambres consulaires (CMA, CCI et Chambre d'agriculture) pourront être le relais d'information.

Peut-on revoir les montants des projets ? Les critères du règlement d'intervention sont fixés avec la Région et l'enveloppe financière reste limitée.

Les entreprises doivent-elles justifier d'une perte d'activité liée au COVID ? Non, l'aide est relative à la valorisation de l'activité locale.

Concernant l'aide relative aux avances remboursables, comment cela se passe-t-il ? La CC n'est pas délégataire de cette aide. La gestion sera déléguée par la Région à l'ARDEA et l'instruction au réseau Initiative.

Voté à l'unanimité

10. Fonds PACTE avec la Région - Fonds Régional des Territoires : demande de subvention à la Région dans le cadre de l'aide à l'ingénierie

Afin de mettre en œuvre le volet « actions collectives » du Fonds Régional des Territoires, la CCVM peut être accompagnée par les chambres consulaires (CCI et CMA) qui proposent d'intervenir sur le thème du numérique.

En cas d'accompagnement, la CCVM sollicite l'aide de la Région à l'ingénierie. Cette aide bonus à l'ingénierie de la Région aux EPCI de 10 000 à 15 000 habitants est de 4 000 € pour le fonctionnement et la mise œuvre de PACTE.

Voté à l'unanimité

11. Marché de maîtrise d'œuvre pour le pôle scolaire-périscolaire à Lantenne-Vertière : avenant n°1 – modification du nom du bureau d'études acoustiques

Le Président dit que l'avenant a pour objet de modifier la composition de l'équipe. En effet, en date du 14 mars 2020, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du pôle scolaire-périscolaire à Lantenne-Vertière, a été notifié à l'équipe de l'agence ARCHI+TECH, mandataire du groupement titulaire.

Cette équipe était composée de plusieurs bureaux d'études dont la SAS ACOUPHEN, cotraitant en charge de la partie acoustique pour un montant total de 13 496.63 €HT. Le 28 septembre 2020, l'agence ARCHI+TECH a été avertie de la fusion-absorption d'Acouphen par le Groupe GAMBA. Par conséquent, la dénomination du 8^{ème} cotraitant est désormais : SAS GROUPE GAMBA.

Le Président dit que les deux « planches » des esquisses de ce projet ont été placées à l'entrée de la salle afin de permettre aux nouveaux élus de voir ce projet.

Il n'y a pas de question.

Le Président propose de valider cet avenant modifiant le nom du bureau d'études acoustiques.

Voté à l'unanimité

Le Président précise que pour ce projet, des fouilles préventives archéologiques ont été demandées ce qui risque de retarder le projet.

12. Marché de maîtrise d'œuvre pour le pôle scolaire-périscolaire à Emagny : avenant n°2 – modification du montant d'honoraires de la maîtrise d'œuvre

Le Président explique que suite à la validation fin 2019 de travaux d'isolation supplémentaires du bâtiment dans le cadre d'un passage possible en label « BBC rénovation », le cout total prévisionnel des travaux est passé à 1 200 000 € HT. Le forfait définitif de rémunération du cabinet d'architecture : Bergeret et associés doit être modifié et passe à 135 600 € HT.

L'estimation de base des travaux était de 965 000 € HT.

Le forfait de rémunération de la mission de base est de 10 % auquel s'ajoute l'option d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) à 1,3 % soit un total de 11.3 % expliquant les 135 600 € HT.

Il est dit que si le label « BBC » est obtenu, il pourrait y avoir plus de subventions des autres partenaires notamment et cela pourrait diminuer le cout des frais de fonctionnement des bâtiments.

Il est demandé par qui sera pris en charge la voirie supplémentaire demandée par la commune d'Emagny vers le terrain de sport (cout : 20 000 €). Le Président dit que la commune a demandé l'élargissement du chemin près du terrain de sport à 4 mètres pour permettre le passage de véhicule ce qui nécessiterait la réalisation d'un muret de soutènement. Il dit qu'il n'y a pas encore eu d'échange avec la commune à ce sujet. Il propose de laisser la place suffisante dans un premier temps.

Un élu dit qu'il faudrait peut-être profiter de l'intégrer au projet en cours pour solliciter des subventions en même temps car le risque est qu'après, il n'y en ait pas.

Le Président présente les plans du projet de pôle scolaire et périscolaire sur Emagny (diffusés en séance). Il propose de joindre les plans avec le PV du conseil.

Le Président dit que dans le cadre de ce projet la principale difficulté est la réalisation des travaux en site occupé. Le planning est complexe et l'ouverture du site était programmée pour septembre 2021 mais en raison de la crise, le projet a pris du retard et l'ouverture devra être repoussée pour janvier 2022. Il faut aussi prendre en compte la nomination des enseignants qui doit être programmée un an avant.

Le Président propose de valider cette modification d'honoraires.

Voté à l'unanimité

13. Questions et informations diverses

- Etablissement Public Foncier (EPF)

Emagny travaille sur de la réserve foncière à constituer et demande s'il serait possible de se mettre en contact avec l'EPF qui propose des outils utiles aux communes. Le Président dit qu'il a eu une présentation de l'EPF la semaine dernière et propose d'inviter l'EPF au prochain bureau communautaire pour une 1^{ère} présentation.

- PLUI

Le Président dit que le prochain bureau est programmé pour le 26 octobre à 18h à Pin (en mairie) et qu'en plus de la présentation de l'EPF, il y aura une présentation de l'AUDAB de ce qu'est un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal). Les communes de la CCVM doivent se prononcer avant le 31 décembre sur cette prise de compétence.

Comme la compétence n'a pas été transférée en 2017 à la CC, elle devient automatique au 1^{er} janvier 2021, suite au renouvellement du conseil communautaire, sauf si les communes s'y opposent à nouveau dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020. La minorité de blocage est effective à compter de 25 % des communes représentant 20 % de la population totale.

Le Président dit qu'il y a des enjeux importants sur ce document et qu'il y a un débat à avoir sur ce que cela implique dans le territoire pour bien en mesurer l'impact. Son cout est estimé à environ 500 à 600 000 € pour la CC.

Un élu propose le report du débat par la renonciation au dispositif dès maintenant. Le Président propose de débattre sur ce sujet dans le cadre de la conférence des maires et d'avoir au moins dans un 1^{er} temps une information sur le PLUi dans le cadre du bureau.

- Championnat de France Cyclisme sur route Avenir 2020 à Gray

Une élue dit qu'elle tient à informer le conseil que le championnat de France Cyclisme sur route Avenir 2020 aura lieu du 22 au 25 octobre à Gray et que deux jeunes de la CCVM feront cette course.

- Zones d'activités

Où en sont les travaux sur les zones d'activités de la CCVM ?

Le Vice-président en charge du développement économique dit que

- ✓ Pour la ZA les plantes à Marnay

Un retro-planning a été fait et présenté en commission avec les études en cours : révision du PLU de Marnay, étude du plan d'aménagement de la zone, étude sur les orientations d'aménagement programmé demandée par la DDT et l'étude d'impact liée au permis d'aménager.

Les études seront envoyées en novembre aux organismes de tutelles. L'enquête publique commune entre la CC et la commune de Marnay est programmée pour février. Le permis d'aménager pourra être ensuite déposé pour un début de travaux pour septembre 2021.

Avec les demandes de subventions : le tarif des terrains devrait être de 20 €/m² et la commercialisation peut commencer en amont.

- ✓ Pour la Zone à Ruffey-le-Château :

Le Président dit qu'il est en négociation avec le département pour la bretelle d'accès à cette zone. Il est dit qu'il reste des acquisitions à faire pour faire cette bretelle. Mme le Maire de Ruffey-le-Château demande à pouvoir assister aux négociations avec le département.

Des études préalables ont déjà été faites sur cette zone.

- Rencontre des conseils municipaux :

Le Président propose de rencontrer les conseils municipaux quand les communes le souhaitent.

- Taxe d'aménagement :

Un élu demande où en est la démarche pour la récupération de la taxe d'aménagement. Le Président lui répond que ça sera fait mais qu'il y a des points plus urgents à traiter dans l'immédiat notamment les transferts d'excédents de la compétence Eau - Assainissement.

- Commission lien social :

Mme la Conseillère déléguée au lien social fait un point sur la 1^{ère} réunion de la commission lien social qui s'est tenue le 30 septembre. La commission dont l'objectif est de créer du lien sur la CC a évoqué les feux d'artifices des communes, les fêtes inter-villages et un projet fête du vin. Des questionnaires ont été envoyés aux communes sur les 3 sujets afin de connaître leurs attentes.

Enfin une rencontre avec l'ELIAD (association « Ensemble pour le Lien, l'Innovation et l'Accompagnement à Domicile ») a eu lieu dernièrement et l'association devrait proposer plusieurs ateliers pour les personnes de plus de 60 ans en 2021 sur la CCVM.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22h45.